



Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte
Société des Vétérinaires Suisses

Communiqué de presse

Écornage des cabris : les vétérinaires sont opposés à son exécution par les éleveurs

En raison d'un éventuel risque de blessures dues à des coups de corne pour les chèvres et/ou leur détenteur, l'écornage des cabris se pratique actuellement encore sur les animaux très jeunes (âgés de quelques semaines au plus). Cette pratique douloureuse pour les cabris, et dont la nécessité est très controversée, a été fortement critiquée par les milieux vétérinaires dans le cadre de la consultation sur l'Ordonnance sur la protection des animaux. Toutefois, sous la pression des détenteurs de chèvres, il semble qu'elle ne sera pas interdite pour l'instant, et des cours d'écornage destinés aux détenteurs ont été mis sur pied.

L'un des points essentiels lié à l'écornage des cabris est que cette intervention nécessite une narcose complète (anesthésie générale), car une anesthésie locale, telle que celle pratiquée pour l'écornage des veaux, n'est pas adéquate pour les cabris. L'écornage de cabris par les éleveurs rendrait donc la remise de substances narcotiques à des tiers inévitable, une pratique dangereuse et irresponsable dont la Société des Vétérinaires Suisses (SVS) et sa section spécialisée, l'Association Suisse pour la Médecine des Ruminants (ASMR), se distancient clairement. Ces organisations relèvent en particulier le risque d'usage illicite des médicaments narcotiques, certains produits étant déjà maintenant utilisés abusivement comme drogues récréatives. La SVS et l'ASMR encouragent leurs membres à refuser de remettre de telles substances à des personnes sans formation vétérinaire.

En outre, la réalisation de l'écornage lui-même demande des connaissances particulières d'anatomie et de physiologie et peut faire courir des risques non négligeables aux chevreaux.

Pour ces raisons, les vétérinaires s'opposent à l'exécution de cette intervention par des personnes ne disposant pas d'une formation vétérinaire.

SVS, 10.03.2008

Renseignements :

Monsieur méd. vét. Charles Trolliet, Président SVS : 079 205 32 91

Contact:

Société des Vétérinaires Suisses SVS, Brunnmattstrasse 13, Case postale 45, 3174 Thörishaus, courriel : media@gstsvs.ch